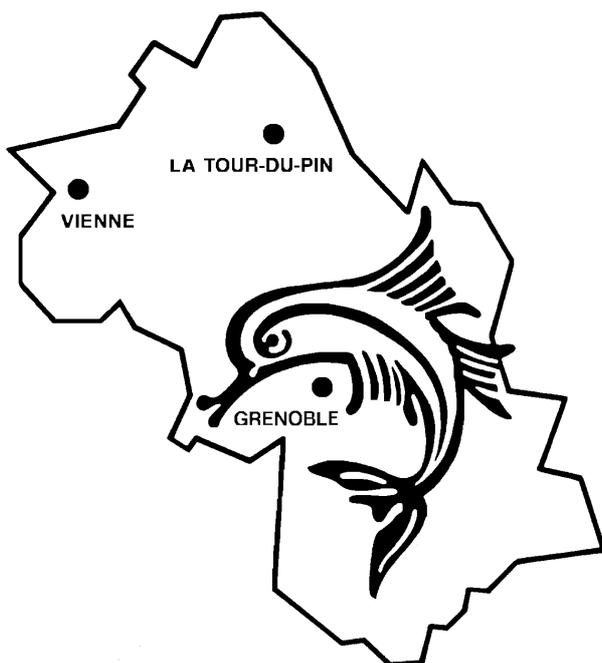


# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ Spécial n°2 ~

~ Novembre 2009 ~



**SOMMAIRE :**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

**Page**

**BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION**

**ARRETE n° 2009 - 09502 du 23/11/09.....2**

Délégation de signature donnée à M. Henri RIGHETTI, TPG du département du RHÔNE par interim

**A R R E T E n° 2009 - 09649 du 20/11/09.....2**

Délégation de signature donnée à Monsieur Claude CATTO, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon

PRÉFECTURE

**Direction des RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

**BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION**

**ARRETE n° 2009 - 09502 du 23/11/09**

**Délégation de signature donnée à M. Henri RIGHETTI, TPG du département du RHÔNE par interim**

- VU** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU** le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU** le décret n°1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 11 Décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Henri RIGHETTI, trésorier-payeur général de 3e catégorie et affecté à l'administration centrale du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2008-11635 du 29 décembre 2008 portant délégation de signature à M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général du Rhône ;
- VU** la décision du Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat en date du 14 septembre 2009, confiant à M. Henri RIGHETTI la *gestion intérimaire* de la Trésorerie Générale du Rhône et de la Région Rhône-Alpes à compter du 22 novembre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2008-11635 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Henri RIGHETTI, Trésorier-Payeur Général du département du Rhône *par interim*, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ;

**Article 3** : En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur M. Henri RIGHETTI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le Trésorier-Payeur Général du département du Rhône *par interim* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Grenoble, le 23 NOVEMBRE 2009**

**Le Préfet, Albert DUPUY**

**ARRETE n° 2009 - 09649 du 20/11/09**

**Délégation de signature donnée à Monsieur Claude CATTO, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon**

- VU** la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale,
- VU** le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 donnant délégation permanente des pouvoirs aux Préfets en matière disciplinaire à l'égard de certains fonctionnaires de la Police Nationale
- VU** le décret du 19 décembre 2008 nommant M. Claude CATTO, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale ;

VU l'arrêté ministériel du DAPN/RH/CR n° 643 du 14 juin 2007 nommant M. Claude CATTO, Contrôleur Général, en qualité de Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon, à compter du 10 juillet 2007;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

**ARRETE :**

donnée à Monsieur Claude CATTO, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon, pour prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie B et C.

**ARTICLE 2** – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Claude CATTO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

**Grenoble, le 20 NOVEMBRE 2009**

**Le Préfet, Albert DUPUY**